

**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° DEC25.03.27.30

**Attribution du marché 2025-FOUR01 : Fourniture et installation d'une tribune mobile
pour la salle François Mitterrand**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU ;

VU

- L'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du N°2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique
- L'avis d'appel public à la concurrence n° 25-3652 publié au BOAMP du 13/01/2025 au 14/02/2025

CONSIDÉRANT

- Que les procédures de passation ont été respectées et que la concurrence a pleinement joué
- Que le candidat retenu, la société SAMIA DEVIANE, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de sélection définis dans le dossier de consultation.

DÉCIDE

Article 1 : Le marché de fourniture et installation d'une tribune mobile pour la salle François Mitterrand n°2025-FOUR01 est attribué à la société **SAMIA DEVIANE, 16 avenue de la Gardie - 34510 Florensac - (Siret : 401 769 260 00019).**

Article 2 : que le marché s'élève à 175 631,98 € HT et que les sommes sont prévues pour l'année en cours et celles à venir.

Monsieur le Trésorier Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 27 mars 2025
Steve BOSSART, Maire

